

# PREPARATION D'UNE EVALUATION CONJOINTE DES RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS NOTE TECHNIQUE

L'exploitation et les abus sexuels sont des actes perpétrés par des travailleurs humanitaires ou des personnes associées à des organisations d'aide contre les personnes qu'ils sont censés protéger ou aider. Ces actes constituent une forme de violence fondée sur le genre et, en tant que telle, ils représentent une violation des droits fondamentaux. La protection contre l'exploitation et les abus sexuels est un élément indispensable que les organismes d'aide doivent prendre en considération pour garantir la participation et la responsabilité des personnes concernées. L'action humanitaire tenant compte des questions de genre doit comprendre des mesures efficaces pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, car de tels actes portent atteinte au droit des femmes et des filles à recevoir une protection et une aide humanitaire dans des conditions d'égalité et de respect de la dignité, tout en sapant leurs droits à une participation pleine et égale dans les contextes humanitaires, les contextes de développement et les situations de conflit et d'après-conflit.

*Malgré tous les efforts déployés, l'exploitation et les abus sexuels demeurent un risque dans tout contexte où des organisations d'aide sont présentes.*

## En quoi les évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels consistent-elles, et pourquoi procéder à de telles évaluations ?

Les évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels sont un exercice collectif visant à dresser un tableau complet des risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que des capacités de réponse à de tels actes dans le contexte d'une intervention humanitaire ou de développement. Ces évaluations sont « conjointes » car elles requièrent la collaboration de nombreux acteurs, y compris (entre autres) les membres du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les secteurs ayant un mandat de protection qui recueillent également des données pour la sauvegarde, les groupes de travail et groupes thématiques qui effectuent des évaluations des risques dans leurs secteurs respectifs, ainsi que d'autres organisations. Faisant partie intégrante de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les évaluations conjointes devraient être prises en considération dans la stratégie de protection contre l'exploitation et les abus sexuels associée à l'intervention et considérées comme un résultat du plan d'action pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. L'évaluation conjointe ne remplace pas les évaluations existantes au sein des organisations ou des secteurs et ne fait pas double emploi, mais s'appuie plutôt sur la base de données existante et l'enrichit. Les évaluations des risques peuvent et doivent **regrouper et analyser des informations** provenant de sources existantes, et éventuellement (uniquement si nécessaire) **générer des données supplémentaires pour combler les lacunes et élargir l'analyse**.

L'objectif principal d'une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels se décompose en deux axes :

1. comprendre les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que la manière dont l'intervention humanitaire et de développement, dans son ensemble, tient compte de ces risques ;
2. fournir des conclusions et des recommandations afin de promouvoir des programmes plus sûrs et de contribuer au renforcement des capacités pour améliorer la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et la prévention de tels actes.

***Il convient de souligner que les évaluations des risques d'exploitation et d'abus sexuels ne sont utiles que si elles servent à informer les interventions.***

## I. OBJET DE LA PRESENTE NOTE TECHNIQUE

Alors que la fréquence de réalisation des évaluations des risques d'exploitation et d'abus sexuels au niveau des organisations commence à augmenter, on observe une forte demande d'orientation sur la façon dont les évaluations conjointes des risques doivent être menées de manière à éviter les doublons et à renforcer les synergies avec les évaluations internes en cours. La présente note technique (ci-après dénommée la « note ») vise à combler les lacunes en partageant et en promouvant les bonnes pratiques en ce qui concerne la réalisation d'évaluations des risques d'exploitation et d'abus sexuels de façon collective et conjointe. Alimentée par les

leçons apprises, les défis et les expériences mis en avant par les praticiens, elle a fait l'objet de consultations au sein du Comité permanent inter-organisations (IASC), du Groupe de travail des Nations Unies sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de certains secteurs techniques.

Cette note vise à faciliter la mise en œuvre d'une évaluation conjointe des risques en fournissant des conseils, étape par étape, sur les questions clés à prendre en considération lors des phases de préparation et de planification<sup>1</sup>. Ce document n'est ni un modèle, ni une méthode prescriptive pour réaliser l'évaluation des risques elle-même. Les risques et les capacités en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dépendent fortement du contexte ; les approches, les méthodologies et les outils d'évaluation des risques doivent donc être adaptés aux réalités, aux ressources et aux sensibilités propres à chaque intervention. Tout en gardant cette contextualisation à l'esprit, on pourra consulter une sélection d'exemples de matrices de risques et de guides en annexe de la note.

Lorsqu'il existe un **coordonnateur ou une coordonnatrice de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels** ou un **réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels**, ils sont les principaux destinataires de la présente note, car les évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels devraient être incluses dans leurs mandats ainsi que dans le plan d'action collectif pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le pays. Les autres groupes cibles sont les personnes travaillant au sein d'organisations associées à l'élaboration de stratégies, à la planification et à la mise en œuvre d'un exercice collaboratif d'évaluation des risques à l'échelle du contexte ou de l'intervention, que ce soit dans un contexte humanitaire ou dans un contexte de développement.

## II. CONSIDERATIONS GENERALES

L'exploitation et les abus sexuels constituent un sujet très sensible, de tels actes pouvant menacer la vie des personnes, et tout type d'évaluation ou d'enquête qualitative ou quantitative doit respecter de strictes considérations éthiques et de sûreté ainsi que les normes internationales acceptées et les principes consistant à « ne pas nuire »<sup>2</sup>. En l'absence de telles précautions, les femmes et les filles, les victimes de violence fondée sur le genre et le personnel seront mis en danger.

### Quels sont les éléments examinés lors d'une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels ?

Un « risque d'exploitation et d'abus sexuels » comprend :

1. Le risque que des actes d'exploitation ou des abus sexuels soient commis :  
Le risque que des actes d'exploitation ou des abus sexuels soient commis est étroitement lié au contexte opérationnel. Ce risque augmente souvent lorsque, par exemple : une situation d'urgence a exacerbé les vulnérabilités de la population ; les travailleurs humanitaires qui interagissent avec les membres de la communauté ne sont pas informés des normes culturelles et sociales ; les distributions ne sont pas supervisées ; les lois locales ne protègent pas les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des groupes ethniques et sexuels minoritaires, etc. Les réalités du contexte doivent être intégrées et prises en considération dans l'évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels.
2. Le risque que les organisations (organismes des Nations Unies, ONG et organisations de la société civile) qui agissent dans le pays ne puissent pas réagir efficacement lorsque des incidents se produisent :  
Aux fins des évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels, la capacité à répondre à de tels actes comprend les capacités des organisations en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que la présence de structures et de ressources

<sup>1</sup> Une liste de contrôle résumant le contenu de ce document est incluse dans l'annexe A et peut être utilisée pour aider les personnes qui coordonnent et dirigent les évaluations des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le pays lors des phases de préparation et de planification.

<sup>2</sup> Pour obtenir des conseils, voir le document de la Zone de responsabilité sur la violence fondée sur le genre (GVB AoR) intitulé « Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence ».

existantes dans le pays qui favorisent une réponse efficace en cas d'incident. Il peut s'agir, entre autres, de dispositifs d'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées, de lutte contre la violence fondée sur le genre, de protection de l'enfance ou d'intégration des questions de genre dans l'action humanitaire. Ces dispositifs comprennent par exemple la mise en place de canaux sûrs et accessibles pour recevoir les réactions de la communauté au sein des organisations ou d'un numéro d'urgence commun destiné aux populations touchées, la disponibilité et la qualité des services de lutte contre la violence fondée sur le genre et des services de protection de l'enfance, les politiques de ressources humaines adoptées et appliquées pour éviter le réengagement de délinquants, etc. Les capacités des organisations peuvent être évaluées dans le cadre d'une grande variété d'évaluations existantes pour répondre aux normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>3</sup>.

L'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels associés à une intervention doit tenir compte de ces deux types de risques. L'estimation du risque d'incidence de l'exploitation et des abus sexuels, combiné à une analyse des lacunes dans les capacités de protection en la matière, permet d'évaluer le risque de base pour l'intervention humanitaire et les travaux de développement dans le pays concerné.

### Qui est responsable des évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels ?

#### **Direction**

L'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe de pays pour l'action humanitaire, sous la direction du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, doit s'assurer que de telles évaluations sont réalisées dans le cadre de leur plan d'action pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ou de leur stratégie en la matière. Même lorsqu'il n'existe pas de structure formelle de coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les Coordonnateurs résidents et Coordonnateurs de l'action humanitaire ont pour responsabilité cohérente à l'échelle du système d'élaborer des stratégies collectives de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et de veiller à ce que les plans d'action en la matière soient mis en œuvre et viennent en aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels<sup>4</sup>.

Lorsqu'il existe un réseau inter-agences de protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le pays, cet exercice doit figurer explicitement dans le mandat du réseau ou dans le plan d'action technique du réseau supervisé par les dirigeants de l'ONU. Le coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (si une telle personne a été désignée) devrait aider le réseau à coordonner l'évaluation<sup>5</sup>. Il s'agit du meilleur scénario possible, car la présence d'un coordonnateur ou d'un réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels permet de clarifier les rôles et les responsabilités, de faciliter la supervision, de favoriser l'utilisation efficace des ressources disponibles et de renforcer la responsabilité des dirigeants en ce qui concerne la réalisation de l'évaluation. Dans les pays où il existe un défenseur/une défenseuse principale des droits des victimes ou un défenseur/une défenseuse des droits des victimes sur le terrain, cette personne peut également participer à la coordination de l'évaluation.

#### **Élaborer des stratégies, planifier et diriger la mise en œuvre**

Les rôles et les responsabilités en matière de coordination, de direction et de soutien vis-à-vis de l'évaluation conjointe des risques peuvent être attribués différemment dans chaque contexte, en fonction des ressources et des capacités existantes des réseaux de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et, en définitive, du niveau d'intérêt des organisations. Si ces rôles et responsabilités ne sont pas déjà décrits dans le mandat du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ils doivent être détaillés dans le plan d'action national, sous la rubrique « organisation directrice », pour chaque partie de l'évaluation.

Bien que la mise en place d'un tel réseau de protection offre un forum utile pour participer à des évaluations conjointes des risques d'une manière qui permette une utilisation plus efficace du temps et des ressources, il est

---

<sup>3</sup> L'annexe B fournit une liste d'outils élaborés par les organismes qui incluent des évaluations de la capacité organisationnelle et qui peuvent servir de référence pour une personnalisation ultérieure.

<sup>4</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, [Cadre de gestion et de responsabilité](#) (2021)

<sup>5</sup> D'après le [descriptif générique du mandat des coordonnateurs de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (2021) : Le coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels « soutiendra le réseau dans la réalisation d'une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans [le contexte] afin d'informer les hauts dirigeants dans leur prise de décisions stratégiques » [traduction libre].

possible de mener une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans des contextes dépourvus de réseau de ce type, s'il existe d'autres plateformes pour coordonner la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Dans ce cas, des plateformes de coordination alternatives peuvent permettre d'identifier les acteurs qui soutiendront la conception de la stratégie, dirigeront la mise en œuvre de l'évaluation et seront responsables de sa réalisation. En l'absence de plateforme formelle de coordination des questions relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les acteurs chargés de l'évaluation conjointe des risques peuvent devoir passer plus de temps à se mettre d'accord sur les aspects logistiques, comme les rôles et les responsabilités, l'utilisation des ressources humaines et financières disponibles, etc.

Il est important de donner aux organisations locales un rôle directeur dans l'évaluation conjointe des risques afin d'obtenir une vue d'ensemble du contexte ; cela est possible même dans les contextes où les acteurs ne coordonnent la protection contre l'exploitation et les abus sexuels qu'au sein du système des Nations Unies. Par exemple, si la coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels n'implique que des acteurs de l'ONU, il convient d'étudier la possibilité de faire participer les ONG par l'intermédiaire du Forum des ONG.

**REMARQUE :** Dans les contextes où les organisations ne collaborent pas encore en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, envisagez d'établir un programme inter-agence en ce sens<sup>6</sup> avant de chercher à réaliser une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels.

### Qui fait quel travail dans les évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels ?

Bien qu'un groupe central d'organisations (membres du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels) soit responsable de la stratégie et de la planification, puis de la direction de l'évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels, ces travaux doivent être entrepris avec la pleine participation de toutes les organisations, de tous les secteurs et de toutes les structures de coordination pertinents dans le pays (*voir la section 1 de la partie III ci-dessous pour plus de détails*). Un coordonnateur inter-agences de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels peut épauler et surveiller la **réalisation de l'évaluation**, mais cette dernière relève des organisations et de leurs points focaux respectifs pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, tout comme ce serait le cas en l'absence de coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. En l'absence d'un tel coordinateur, la **coordination** générale de l'évaluation doit être confiée, dans le plan d'action du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, à un membre actif de ce réseau qui possède une solide expérience en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, d'engagement auprès des communautés et de promotion de l'égalité des genres. Ce responsable sera soutenu par des membres possédant des capacités techniques en matière de suivi et d'évaluation ou par un responsable de la gestion de l'information.

Bien qu'un soutien technique en matière de suivi et d'évaluation puisse s'avérer nécessaire, notamment lorsque l'évaluation requiert la production de données de première main, l'**analyse** des données relatives aux risques d'exploitation et d'abus sexuels doit être effectuée par des personnes ayant une expérience en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et d'engagement auprès des communautés plutôt que par des praticiens non spécialisés, car cela permettra d'obtenir des résultats plus fiables et axés sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

### Quand faut-il procéder à une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels ?

Il convient de réaliser une évaluation complète des risques d'exploitation et d'abus sexuels lorsque les organismes présents dans le pays se sont engagés à coordonner leurs initiatives en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, idéalement au début du programme de protection. La survenue d'une situation d'urgence, la mise en place d'un système de coordination de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, le cycle de l'aperçu des besoins humanitaires et du plan de réponse humanitaire ou les cycles de l'analyse

---

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur l'établissement d'un programme inter-agences de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, veuillez consulter la [trousse de déploiement destinée aux coordonnateurs de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) ainsi que la [foire aux questions sur la démarche inter-agences de protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#).

commune de pays et du plan-cadre de coopération pour le développement durable devraient être des éléments déclencheurs d'éventuelles évaluations conjointes des risques (si cela est justifié).

L'évaluation conjointe devrait être progressivement complétée et mise à jour au moyen d'un suivi régulier, à mesure que des données supplémentaires sont mises à disposition grâce à des évaluations sectorielles et multisectorielles ultérieurement menées dans le contexte concerné (par exemple, une analyse récente des questions de genre). Bien qu'il n'y ait pas de calendrier prescriptif sur la fréquence des évaluations conjointes des risques, une mise à jour générale ou partielle peut être nécessaire lorsque des changements notables se produisent dans le contexte opérationnel et ont une incidence sur les risques, par exemple lorsque : les organismes de l'ONU ont mené une évaluation approfondie des capacités des partenaires<sup>7</sup> ; certaines organisations travaillant dans la zone cible sont remplacées par de nouveaux organismes ; les modalités opérationnelles évoluent, la mise en œuvre directe laissant place à une mise en œuvre indirecte ou vice-versa ; des changements se produisent dans les lignes de contrôle politique et l'on observe un afflux de nouveaux acteurs dans la zone ; un événement extraordinaire survient, tel que la COVID-19 ; etc. Toutefois, cette exigence devra probablement être assouplie en fonction du temps et des ressources dont disposent les organisations qui dirigent et soutiennent l'évaluation conjointe des risques pour s'engager dans cet exercice.

**Une bonne pratique consiste à réaliser ou à mettre à jour des évaluations conjointes des risques fréquemment et à un stade précoce, en fonction de l'évolution du contexte, et à faire preuve de discernement quant à l'étendue des risques qu'il convient d'évaluer à chaque fois.**

### III. PREPARATION

Lors de la préparation de l'évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels, vous devrez réfléchir et prendre des décisions sur les personnes avec lesquelles vous **collaborez** ainsi que sur **les grands axes de votre méthodologie et de votre analyse**, qui doivent permettre d'obtenir des résultats pertinents dans votre contexte.

#### 1. Répertoire les parties concernées, comprendre leurs besoins et favoriser leur acceptation

**Répertoire les parties prenantes<sup>8</sup>** peut aider à identifier les différents acteurs aux niveaux international, national et local qui sont impliqués dans l'intervention et avec lesquels vous pourriez vouloir dialoguer avant de commencer l'évaluation. Il s'agit de toutes les parties prenantes qui, dans ce contexte particulier, peuvent partager des informations pertinentes sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et sur les ressources disponibles pour y faire face, et qui pourraient constituer des publics clés pour tirer des enseignements des résultats de l'évaluation. Par exemple :

- a) il peut s'agir de toutes les organisations présentes dans le pays, qu'elles soient ou non membres du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, qui sont en mesure de fournir des données pertinentes pour l'évaluation (et qui seront les destinataires des résultats de l'évaluation) ;
- b) dans les contextes humanitaires, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) peut être en mesure de faciliter l'accès aux informations, offrant au réseau pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels une place au sein des réunions de coordination du groupe de coordination intersectorielle et du groupe de haut niveau afin de permettre à ce réseau de présenter l'évaluation aux organisations et aux secteurs, d'examiner des points de départ pour la collaboration dans la mise en œuvre et l'utilisation des résultats, etc. Dans les contextes de développement, le Bureau de la coordination des activités de développement peut assurer un rôle de liaison similaire ;
- c) un groupe thématique, un groupe de travail et leurs sous-groupes correspondants (comme le sous-groupe sur la violence fondée sur le genre et le sous-groupe sur la protection de l'enfance), ou les responsables du groupe de travail sur le genre et l'action humanitaire, peuvent être en mesure de faciliter l'accès aux informations et aux ressources en partageant les rapports ou les données existants, de soutenir les possibilités de synergies entre l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels

<sup>7</sup> Conformément au [Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels](#)

<sup>8</sup> Certains outils, tels qu'une matrice pouvoir-intérêt, peuvent être utiles pour identifier les parties concernées par la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et déterminer leur degré d'intérêt envers une participation à l'évaluation des risques. Pour plus d'informations, voir la [page Web de Mindtools](#)

et les évaluations sectorielles en cours, de collaborer en vue de la diffusion et de l'adoption des recommandations dans leurs secteurs respectifs, etc. ;

- d) les acteurs communautaires, y compris les groupes de femmes, les dirigeants locaux, les organisations de personnes handicapées, etc., peuvent être en mesure de fournir des informations clés sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels au niveau des lieux d'intervention.

Une fois les parties prenantes répertoriées, vous pourrez utiliser ces informations pour :

- a) formuler des **messages de sensibilisation** sur les raisons pour lesquelles le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels entreprend une évaluation conjointe des risques en la matière, en adaptant ces messages aux intérêts/besoins spécifiques de chaque groupe de parties prenantes, afin de favoriser leur acceptation. Dès le départ, commencez à réfléchir aux principaux produits auxquels aboutira l'évaluation et à la manière dont ils peuvent être utiles aux différents acteurs humanitaires impliqués dans l'intervention : cela favorisera la prise en compte des recommandations qui en résulteront ;
- b) déterminer si le **moment est opportun**, en particulier si des éléments indiquent que certains groupes de parties prenantes n'adhèrent pas à l'évaluation et que cela peut entraver son exécution. Dans ce cas, le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels peut envisager de reporter l'évaluation ou de la réaliser par étapes, jusqu'à ce que la collaboration de tous les acteurs clés puisse être assurée (par exemple lorsque l'initiative figure parmi les priorités des dirigeants).

## 2. Comprendre le contexte

Une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels doit commencer par une compréhension de l'environnement opérationnel de l'intervention. La compréhension du contexte vous aidera à **identifier et à hiérarchiser les risques d'exploitation et d'abus sexuels** pertinents pour votre environnement qui devront être **examinés et analysés** dans l'évaluation. Tous les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont importants, mais leur hiérarchisation peut impliquer la prise en compte des données qui sont déjà disponibles ou qu'il est possible de recueillir dans ce contexte, ainsi que des ressources disponibles (humaines, techniques, financières) qui sont nécessaires pour obtenir les informations requises, etc.

Parmi les aspects liés à l'environnement qui constituent l'intervention et qui peuvent avoir une incidence sur les **risques d'exploitation et d'abus sexuels**, on peut citer, par exemple :

- les modalités d'exécution du programme/projet. Le risque peut être préoccupant lorsque des partenaires d'exécution, des prestataires de services ou d'autres acteurs servent d'intermédiaires pour fournir une assistance directement aux populations touchées si les organisations qui les embauchent n'évaluent pas, ne surveillent pas et ne renforcent pas les capacités de leurs partenaires en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- l'implication de groupes armés et des gouvernements d'accueil dans la chaîne de l'aide et l'existence d'une bonne relation de travail entre ces groupes et les acteurs humanitaires ;
- la prévalence historique des cas d'exploitation et d'abus sexuels, qui pourrait avoir une incidence sur la programmation actuelle en raison de l'impunité (perçue) et du manque de confiance des bénéficiaires de l'aide envers les travailleurs humanitaires, les ONGI ou l'ONU ;
- la dimension de genre, les normes culturelles et sociales, la stigmatisation du handicap, etc.

Parmi les facteurs liés à l'environnement qui sont susceptibles d'avoir **une incidence sur la capacité de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels**, on peut citer, par exemple :

- le profil des acteurs humanitaires et de développement impliqués dans l'intervention (agences de l'ONU, grandes ONGI, ONG locales/de moindre envergure, organisations communautaires, etc.) et le niveau de développement de leurs systèmes internes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- l'existence, l'exhaustivité et la qualité des cadres juridiques relatifs à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dans le pays, y compris sur les questions liées aux droits des femmes et à l'accès des femmes à la justice ;
- la couverture et la qualité des services de réponse à la violence fondée sur le genre et des services de protection de l'enfance<sup>9</sup>, la présence de dispositifs d'orientation vers une assistance pratique, etc. ;

---

<sup>9</sup> Conformément au [Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'abus sexuels](#), le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels doit surveiller les lacunes dans la couverture de l'aide et travailler avec les parties qui luttent contre



- les restrictions à la mobilité des femmes et des filles qui ont une incidence sur leur accès aux informations, aux services et aux mécanismes de signalement pertinents ;
- le manque de sensibilisation aux mécanismes de signalement au sein des communautés, ou l'absence de mécanismes de signalement.

Les exemples énumérés ci-dessus ne sont pas exhaustifs et ne font qu'illustrer certains des aspects dont vous pouvez tenir compte pour structurer correctement l'**approche** de votre évaluation et **les grands axes de votre analyse**. Par exemple, si l'intervention se déroule dans un environnement conservateur où la participation et la mobilité physique des femmes sont limitées, il peut être judicieux d'examiner de plus près si et comment les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont pris en compte par les organisations/secteurs qui apportent une aide humanitaire au niveau des ménages, s'il existe des plateformes sûres et adaptées au contexte pour que les femmes puissent exprimer leurs préoccupations en matière d'exploitation et d'abus sexuels, etc. En outre, tout en reconnaissant les limites du contexte, vous devriez vous demander s'il serait possible d'associer directement les femmes aux réflexions sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.

À partir de votre cartographie des parties prenantes et de votre compréhension du contexte, vous pouvez élaborer une **stratégie conjointe d'évaluation des risques** détaillant l'approche qui sera adoptée. Cette stratégie peut englober des aspects tels que : a) les rôles et les responsabilités, b) le champ d'application, c) la méthodologie, d) les sources de données ou e) les outils de collecte de données, f) les délais, etc. Cela permettra de garantir que le processus d'évaluation conjointe des risques est correctement documenté et clair pour toutes les parties qui y prennent part, notamment les membres du réseau de protection qui contribueront à son exécution.

## IV. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DE DONNEES

La planification consiste à accéder aux sources d'information existantes et, si nécessaire, à élaborer une stratégie pour générer des données supplémentaires lorsque les informations requises ne peuvent être obtenues à partir des sources existantes.

### 3. Répertoire des sources d'information existantes

La première étape de la planification consiste à collaborer avec les parties prenantes identifiées dans votre cartographie initiale pour accéder aux informations dont elles disposent. Cela peut vous amener, par exemple, à :

- lancer un appel à données au sein du groupe de coordination intersectorielle lors d'une intervention humanitaire ; consulter les dirigeants du groupe pour répertorier les rapports ou les ensembles de données pertinents produits par les organismes et les secteurs ; rechercher sur le site Web de l'OCHA les rapports disponibles pour votre intervention ; etc. ;
- dans un contexte de développement, demander des données aux groupes thématiques sur l'égalité des genres ; consulter des spécialistes nationaux en matière de violence fondée sur le genre issus de diverses entités pour répertorier les rapports ou les ensembles de données pertinents ; rechercher sur le site Web du Bureau de la coordination des activités de développement (UNDCO) les rapports disponibles pour votre intervention ; etc. ;
- dans l'un ou l'autre contexte, consulter les équipes de gestion de l'information et de suivi et évaluation des différentes entités de l'ONU (y compris celles qui ont une expertise en matière de statistiques, d'analyse et d'indicateurs tenant compte de la dimension de genre), ainsi que les représentants des programmes de données/recherche impliqués dans votre intervention (par exemple le Programme d'évaluation des besoins humanitaires ou le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes).

Une grande partie des informations peut déjà avoir été produite. Par exemple, il est probable que le secteur de la lutte contre la violence fondée sur le genre ait déjà réalisé une évaluation des risques de violence fondée sur le genre ainsi qu'une cartographie des services fonctionnels en la matière et des services de protection de l'enfance<sup>10</sup> ; certains organismes des Nations Unies ont peut-être déjà entrepris des évaluations des capacités de

la violence fondée sur le genre et promeuvent la protection des enfants pour combler ces lacunes. Voir également la [Fiche technique de 2021 sur la mise en œuvre du Protocole](#).

<sup>10</sup> Voir, par exemple, l'étude du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes intitulée « [Recenser l'assistance pour les victimes](#) » et

leurs partenaires d'exécution dans le cadre du Protocole des partenaires d'exécution des Nations Unies<sup>11</sup> ; les différents secteurs peuvent avoir réalisé des évaluations techniques portant sur certains risques d'exploitation et d'abus sexuels ; les organisations se sont peut-être pliées à des audits volontaires sur le respect des normes humanitaires fondamentales<sup>12</sup>. Les risques d'exploitation et d'abus sexuels étant liés à d'autres types de risques, les évaluations susmentionnées peuvent contenir des informations utiles qui pourront être exploitées et approfondies au cours de votre analyse.

#### 4. Recherche documentaire

Une fois que vous avez compilé les données générées par vos sources d'information existantes, extrayez-en les informations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels, examinez-les et analysez-les. Posez-vous les questions suivantes :

- a) Que nous apprennent toutes ces informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et sur les capacités d'intervention dans ce contexte ?
- b) Ces informations sont-elles suffisantes pour comprendre le large éventail de risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre de cette intervention et la capacité des acteurs à répondre aux actes d'exploitation et aux abus sexuels ?
- c) Est-il possible de tirer des conclusions et de générer des recommandations exploitables en utilisant uniquement les informations immédiatement disponibles ?
- d) Devons-nous obtenir davantage d'informations pour pouvoir prendre des mesures afin d'améliorer l'intervention en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ?

Pour savoir si vous avez « suffisamment » de données provenant de sources existantes, vous pouvez notamment vous demander si vous disposez d'informations sur les risques qui peuvent être ventilées de manière à éclairer les incidences de l'exploitation et des abus sexuels sur différents groupes de population, en fonction des types de marginalisation et de diversité pertinents dans le contexte examiné (c'est-à-dire le genre, l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la caste, l'orientation sexuelle, etc.). Les résultats de l'évaluation conjointe des risques doivent toujours examiner et exposer les incidences de l'exploitation et des abus sexuels sur divers groupes, car ces incidences sont susceptibles d'être très différentes et les programmes devront inclure des interventions spécifiques en conséquence.

***Si aucune information supplémentaire n'est nécessaire, cela signifie que l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels ne consistera qu'en l'analyse de sources secondaires, sans coût supplémentaire, et qu'il est inutile de générer des données complémentaires.***

Si l'évaluation conjointe des risques peut être entièrement fondée sur des données provenant de sources existantes, elle aura pour caractéristique essentielle que **toutes les informations devront être abordées et analysées sous l'angle de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels**, et **c'est cet aspect que présentera le produit final**. Lorsque des rapports existants contiennent déjà des analyses et des conclusions explicitement liées à l'exploitation et aux abus sexuels, ces éléments peuvent être utilisés tels quels ; toutefois, dans d'autres cas, une analyse supplémentaire peut être nécessaire pour clarifier les informations du point de vue de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.

- Par exemple, un rapport sur le secteur des abris révèle que 80 % de toutes les distributions d'abris et d'articles non alimentaires dans le camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays « A » sont effectuées de porte à porte, et un autre rapport contenant des données démographiques montre une forte concentration de ménages dirigés par des veuves et des femmes célibataires dans le camp « A ». L'analyse conjointe d'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels devrait donc examiner les implications de ces données pour les risques d'exploitation et d'abus sexuels.

Lorsque vous aurez terminé votre analyse et finalisé l'évaluation, référez-vous à la partie V ci-dessous, qui porte sur les considérations relatives à la présentation des produits de votre évaluation à différents publics.

---

menée dans 13 pays.

<sup>11</sup> Pour en savoir plus sur le rôle des organismes des Nations Unies dans l'évaluation des capacités de leurs partenaires d'exécution en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, voir l'évaluation commune intitulée [UN IP PSEA Common Assessment](#).

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur les audits relatif au respect des normes humanitaires fondamentales, voir <https://www.chsalliance.org/verify/certification/>.



Si les sources existantes sont insuffisantes pour dresser un tableau complet des risques d'exploitation et d'abus sexuels et des capacités de réponse dans votre contexte et pour comprendre ces risques et ces capacités de manière adéquate, il sera nécessaire d'obtenir des données de première main (primaires) pour compléter, valider ou nuancer les informations existantes (« triangulation »). Vous devriez vous attendre à ce que des données de première main supplémentaires soient nécessaires, en particulier dans le cadre des nouvelles interventions humanitaires ou dans les contextes où la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ne figure pas encore parmi les priorités collectives à l'échelle du système.

## 5. Planifier la collecte directe de données

À partir des lacunes détectées au cours de l'étude documentaire, vous devrez déterminer la démarche à adopter pour recueillir des données de première main. ***Soyez stratégique : vous ne devez produire que des informations que vous jugez essentielles, mais que vous n'avez pas pu trouver dans les sources secondaires, ou qui, selon vous, vous aideront à compléter et à mieux analyser certaines des problématiques identifiées au cours de la recherche documentaire.***

Les considérations suivantes peuvent vous guider dans le processus de planification de la collecte directe de données :

- a) **Quel type d'informations vous manque-t-il ?** S'agit-il d'informations au niveau de la communauté ? Au niveau du secteur ? Au niveau de l'organisation ? S'agit-il d'informations concernant l'ensemble de l'intervention ? Notez qu'il peut y avoir des chevauchements. Par exemple, vous estimerez peut-être qu'il convient d'examiner plus en détail les capacités des organisations en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, mais seulement pour les organisations qui déploient des programmes de fourniture d'abris et de produits non alimentaires, parce que vous savez qu'il s'agit d'un secteur prioritaire dans votre intervention et que la plupart des organisations n'ont pas encore terminé l'évaluation de leurs capacités en matière de protection. Vous pourriez également examiner les risques d'exploitation et d'abus sexuels au niveau des communautés en vous concentrant sur certains lieux dans lesquels vous savez qu'aucun service de protection, de lutte contre la violence fondée sur le genre ou de protection de l'enfance n'est disponible afin de mieux comprendre l'influence d'une telle situation sur les capacités d'orientation, etc. Par ailleurs, vous disposerez peut-être d'un large éventail de données, mais elles ne seront pas ventilées en fonction des besoins des femmes et des filles, et des hommes et des garçons.

**NE PAS NUIRE : Les évaluations n'ont pas pour but d'identifier des individus ou des groupes de survivants, ou de déterminer si des actes d'exploitation ou des abus sexuels sont actuellement commis.**

*La collecte de données ne doit pas avoir pour objectif de recueillir des informations sur des cas particuliers d'exploitation ou d'abus sexuels. Les données sur la prévalence de l'exploitation et des abus sexuels sont considérées comme une sous-estimation du nombre réel d'incidents en raison de la sous-déclaration des cas. Les données des signalements d'exploitation et d'abus sexuels peuvent aider à identifier les « zones à problèmes » afin d'éclairer la stratégie d'évaluation, mais elles ne doivent pas être utilisées pour déterminer « l'ampleur de l'exploitation et des abus sexuels » ou pour justifier la réalisation de l'évaluation des risques.*

- b) **Qui sera chargé de collecter les données ?** Les personnes chargées de la collecte de données doivent avoir été approuvées, recevoir des conseils ou une formation appropriés, être informées des systèmes d'orientation ou de soutien disponibles, et transmettre des rapports réguliers aux responsables de l'évaluation. Il est primordial de garantir une participation égale des femmes et des hommes au sein des équipes d'évaluation. Toute personne chargée de la collecte de données doit être sensibilisée à l'inégalité du rapport de force existant entre elle et la communauté, et s'efforcer de réduire au maximum cette inégalité<sup>13</sup>. Il convient de solliciter les membres du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels qui ont une expérience en matière de suivi et d'évaluation pour éclairer ou élaborer le plan de collecte de données. Les secteurs ayant un mandat de protection (violence fondée sur le genre, protection, protection de l'enfance) doivent être coordonnés lors de la

<sup>13</sup> Pour plus d'informations sur la collecte de données fondée sur des principes, voir « [Data Collection in Humanitarian Response: A Guide for Incorporating Protection](#) ».

conception de la collecte directe de données avec les communautés afin de garantir une approche centrée sur les victimes.

- c) **Qui consulter pour collecter les données manquantes ?** Il peut s'agir de n'importe lequel des groupes de parties prenantes répertoriés dans votre cartographie, selon le type d'informations requises. Par exemple, si vous vous rendez compte que votre analyse manque d'informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels au niveau des communautés, vous pouvez consulter les dirigeants communautaires, les autorités locales (en particulier celles qui sont compétentes en matière de prévention et de réponse à la violence fondée sur le genre), les membres de la population touchée<sup>14</sup> en coordination avec votre groupe de travail sur la responsabilité à l'égard des populations touchées (ou autre), etc. Si vous vous rendez compte qu'il vous manque des données sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels vis-à-vis de certains secteurs, vous pouvez consulter les organisations chefs de file de ces secteurs pour examiner les options de collecte de données à l'échelle du secteur.

*Comme pour toute initiative de mobilisation des communautés, l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels doit être conçue et réalisée selon un processus participatif qui associe tout particulièrement l'ensemble des groupes à risque, y compris les organisations dirigées par des femmes.*

*La collecte directe de données doit être effectuée avec la plus grande prudence pour ne nuire à personne. Une collecte de données qui n'est pas bien planifiée, pensée et alignée sur les directives éthiques en la matière peut avoir de graves répercussions sur les membres de la communauté qui ont été victimes d'exploitation et d'abus sexuels. En particulier, le recours à des entretiens ou à des groupes de discussion pour évoquer toute forme de violence fondée sur le genre (y compris l'exploitation et les abus sexuels) doit se faire dans le respect des normes de l'OMS en matière de recherche sur la violence fondée sur le genre<sup>15</sup>.*

*Les victimes de violence fondée sur le genre, y compris d'exploitation et d'abus sexuels, ne doivent pas être ciblées comme un groupe spécifique lors de l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels.*

- d) Si vous estimez que vous avez besoin d'informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels **au niveau des activités/des sites ou des communautés**, vous devrez **déterminer les lieux à cibler**. Dans la mesure du possible, il est important d'assurer la représentation de zones géographiques diverses ainsi que de différents types d'activités et de sites, car les risques peuvent varier considérablement d'un lieu à un autre. Si vous avez l'intention d'examiner les risques d'exploitation et d'abus sexuels associés à des activités spécifiques, vous pouvez cibler des activités de différents secteurs et vous rendre sur plusieurs sites ciblés par le même type d'activité (par exemple différents camps de déplacés/réfugiés bénéficiant de services liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, des sites urbains et des sites ruraux bénéficiant d'interventions d'agents du Service mobile, les activités en matière de santé dispensées dans des camps de déplacés et dans des communautés d'accueil, etc.).
- e) **Comment collecter les données dont vous avez besoin ?** Différentes méthodes peuvent et doivent être appliquées. Il est préférable de combiner plusieurs méthodes lorsque cela est possible pour permettre d'aborder les informations sous différents angles et de les trianguler. Par exemple, des évaluations d'observation peuvent être menées sur le terrain pour déterminer les risques d'exploitation et d'abus sexuels liés aux activités sectorielles ; des enquêtes peuvent être réalisées auprès des organisations pour savoir si elles ont mis en place des mesures spécifiques de prévention de l'exploitation et des abus sexuels ; des entretiens avec des représentants des secteurs peuvent être menés pour comprendre les risques d'exploitation et d'abus sexuels liés à des activités sectorielles spécifiques et à la manière dont l'aide est fournie ; des entretiens avec des informateurs clés, des enquêtes ou des discussions de groupe au sein des populations touchées peuvent être réalisés pour

<sup>14</sup> Si l'évaluation des risques prévoit une collaboration avec les populations touchées, il est important de tenir compte de la représentativité des divers groupes, car les risques d'exploitation et d'abus sexuels peuvent différer considérablement en fonction du genre, de l'âge, de l'origine ethnique, du handicap, du profil socio-économique, etc. Pour en savoir plus sur la mobilisation des communautés, voir le [Guide pratique du réseau CDAC intitulé « Approches collectives de la communication et de l'engagement communautaire dans l'action humanitaire »](#).

<sup>15</sup> Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence <https://www.who.int/publications/i/item/9789241595681>.

évaluer les connaissances, les attitudes et les perceptions vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels ou de la conduite acceptable du personnel, etc.

**Que faire en cas de problème d'accès aux données ?** Les restrictions d'accès, qu'elles soient dues à une urgence humanitaire ou à des restrictions liées à la COVID-19, peuvent avoir une incidence sur la capacité à collecter des données et à vérifier de manière indépendante les données reçues. Toute évaluation des risques sera confrontée à de tels défis ; l'important est d'utiliser les données disponibles et de tenir compte des facteurs de fiabilité dans la manière dont les données sont analysées et présentées<sup>16</sup>.

- f) **Déterminez où vous pouvez intégrer des indicateurs de risque d'exploitation et d'abus sexuels dans les évaluations en cours et les activités de suivi des projets des organisations.** Par exemple, si une évaluation relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, à la violence fondée sur le genre, aux abris et aux articles non alimentaires ou à l'aperçu des besoins humanitaires est prévue, vous pouvez envisager de négocier avec le groupe/secteur concerné ou avec l'OCHA l'inclusion de certaines questions ou indicateurs liés à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans ces activités. Des questions relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels peuvent également être incluses dans les formulaires ou les listes de contrôle utilisés par les organisations pour effectuer des visites de surveillance des activités ou des sites de projets, etc.

*L'intégration d'évaluations des risques dans les activités de collecte de données des évaluations sectorielles, opérationnelles ou propres à un pays peut constituer une approche viable pour rationaliser l'utilisation des ressources et, plus largement, promouvoir une intégration plus durable de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que la mobilisation de ressources afin de répondre à de multiples questions de sauvegarde<sup>17</sup>.*

*Cette **bonne pratique** est recommandée, mais elle n'est pas toujours viable en raison du calendrier, du manque d'adhésion des responsables des évaluations, des contraintes opérationnelles, etc. **Si vous appuyez sur les structures et les ressources existantes ainsi que sur les évaluations en cours, vous devrez renforcer vos messages de sensibilisation pour assurer l'adhésion des parties qui offrent leurs ressources pour soutenir l'évaluation conjointe des risques.***

- g) **Quels seront les outils utilisés pour appuyer la collecte de données ?** Par exemple, si vous prévoyez de réaliser une enquête d'auto-évaluation auprès d'un certain nombre d'organisations, vous devrez élaborer un questionnaire pour saisir les données spécifiques qui manquent dans votre étude documentaire. Si vous prévoyez des entretiens semi-structurés et des groupes de discussion avec des informateurs clés, vous devrez élaborer des questionnaires et des guides de médiation<sup>18</sup>. Les outils de gestion des risques existants, issus d'évaluations des risques des organisations ou autres, peuvent servir de référence et être adaptés à votre contexte<sup>19</sup>.

## Considérations sur les ressources

Les **limitations temporelles, financières, humaines et techniques doivent être prises en considération dès le départ**, car votre stratégie d'évaluation des risques doit s'adapter aux contraintes existantes pour être réaliste. À cet égard, vous pouvez par exemple vous poser les questions suivantes :

- Combien de membres du réseau se sont engagés à consacrer du temps et des ressources pour contribuer à l'évaluation ? Est-il possible de réaliser l'évaluation en utilisant uniquement les ressources humaines/techniques du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ?
- Y a-t-il un délai à respecter ? Par exemple : l'évaluation des risques doit être achevée avant la publication du plan de réponse humanitaire.

<sup>16</sup> L'ONG de gestion de l'information CartONG a publié une note d'orientation intitulée [How to Adapt your Data Collection for Monitoring and Accountability during the COVID-19 pandemic](#).

<sup>17</sup> Voir, par exemple, le rapport de 2017 intitulé « [Cox's Bazar Inter-Sector Coordination Group's Gender Analysis](#) », une évaluation opérationnelle soulignant les risques observés en matière de violence fondée sur le genre, de protection de l'enfance et d'exploitation et d'abus sexuels dans chaque secteur et proposant des conseils pour y remédier.

<sup>18</sup> Pour référence, voir la page Web [Tools and Guidance](#) du réseau CDAC.

<sup>19</sup> L'annexe B fournit des exemples d'outils d'évaluation des risques et des capacités qui peuvent être utilisés comme ressources.

- Des fonds spécialement affectés sont-ils disponibles si des ressources supplémentaires/externes doivent être apportées en renfort ? Par exemple : recenseurs, facilitateurs, spécialistes de la gestion de l'information/de l'analyse statistique des données, etc.

S'il n'est pas possible de créer des synergies avec le travail d'autres acteurs (*voir, plus haut, la question de l'intégration d'indicateurs de risque d'exploitation et d'abus sexuels dans les évaluations/le suivi*), il vous faudra compter principalement sur les ressources humaines et/ou financières mises en commun par le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Le scénario le plus probable est que les fonds disponibles proviennent des contributions des membres du réseau au plan de travail relatif à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Cependant, il peut arriver que le réseau de protection dispose de fonds spéciaux qu'il peut mobiliser pour l'évaluation, ce qui contribuera à minimiser la charge de travail du personnel des organisations membres.

**Si les coûts d'une évaluation conjointe des risques sont largement déterminés par la méthode choisie, ces types d'évaluations requièrent généralement davantage de ressources humaines que de moyens financiers.** Si l'évaluation conjointe des risques repose sur des données secondaires ou sur des auto-évaluations, les exigences financières seront nulles ou minimales. Lorsque des données supplémentaires doivent être générées au niveau du site ou de la communauté, des énumérateurs/traducteurs en matière de suivi et d'évaluation peuvent être nécessaires et pourraient être mis à disposition par les organisations à titre de contribution. Si cela n'est pas possible, des fonds doivent être alloués pour soutenir l'embauche de collecteurs de données externes sur le terrain. En partant du principe que le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels a la capacité d'analyser les données, cette démarche de recrutement représente potentiellement le principal coût d'une évaluation conjointe des risques.

## V. RESULTATS DE L'ÉVALUATION CONJOINTE DES RISQUES

*Les évaluations conjointes des risques d'exploitation et d'abus sexuels ne sont utiles que si elles servent à informer la programmation. Il est donc essentiel de savoir dès le départ à quoi serviront les résultats d'une telle évaluation.* Les résultats doivent être utilisés, par exemple, pour alimenter le plan de travail du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le plan d'action national de l'équipe de pays des Nations Unies ou de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, la stratégie de la direction en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le plan de réponse humanitaire, ou encore le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ils peuvent également servir à ajuster les programmes des secteurs et des organisations afin de les rendre plus sûrs, à mieux dialoguer avec les communautés afin de les sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels, etc. Les résultats de l'évaluation des risques peuvent en outre contribuer aux démarches de plaidoyer auprès des donateurs concernant le financement de l'amélioration des services, et stimuler le renforcement des capacités internes des organisations.

Le principal produit de l'évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels devrait être un rapport complet<sup>20</sup>. En plus d'une analyse des risques d'exploitation et d'abus sexuels, des résultats et des conclusions et de recommandations détaillées et exploitables, ce rapport peut inclure un aperçu des décisions prises en matière de préparation/planification, par exemple sur la manière dont les priorités en matière de données de première main ont été déterminées, sur l'incidence de la compréhension du contexte sur l'évaluation, etc. Cela permettra de mieux comprendre les risques d'exploitation et d'abus sexuels que présente l'intervention par rapport au travail des autres secteurs/acteurs, et aidera à contextualiser les résultats, facilitant l'apprentissage si le rapport est partagé avec d'autres pays. Tout rapport ou toute analyse des risques d'exploitation et d'abus sexuels doit être rédigé dans le respect des principes de protection des données et de confidentialité<sup>21</sup>.

**Il n'est pas nécessaire de présenter le rapport complet à tous les acteurs.** Vous devez réfléchir à la meilleure façon de communiquer les résultats et les recommandations de l'évaluation des risques afin d'encourager les personnes concernées à les prendre en considération. **Les résultats doivent être adaptés et présentés de**

<sup>20</sup> Voir, à titre d'exemple, [l'analyse des risques d'exploitation et d'abus sexuels au Myanmar \(mise à jour de juin 2021\)](#).

<sup>21</sup> Voir les recommandations de l'OMS, note de bas de page 15 ; également le document de la Zone de responsabilité sur la violence fondée sur le genre (GVB AoR) intitulé « [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) » (Norme 14 : Collecte et utilisation des données sur les survivantes, et Norme 16 : Examen initial, suivi et évaluation).

**manière à répondre aux exigences de chaque public, tout en tenant compte des canaux et des méthodes de communication les plus efficaces et les plus appréciés pour mobiliser chaque groupe.** Par exemple, l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de pays pour l'action humanitaire voudront probablement obtenir un exposé concis (oral ou écrit) ; les secteurs auront peut-être besoin d'un rapport de synthèse ou d'une présentation décrivant uniquement les principales conclusions et recommandations relatives à leurs activités ; il peut être judicieux de fournir aux communautés des documents rédigés dans les langues locales ou uniquement des documents visuels, etc.

Le soutien d'équipes de communication spécialisées pour présenter les résultats dans des formats accessibles peut être sollicité si cela est nécessaire et si de telles équipes sont disponibles dans votre contexte. Par exemple, lorsque vous communiquez les résultats de l'évaluation au niveau mondial, vous pouvez consulter les équipes et bureaux de communication responsables de la stratégie de communication de l'intervention, par exemple en transmettant les résultats aux membres du Groupe des communications de l'ONU dans le pays, qui pourront alors mettre à jour les messages et la stratégie de communication pour ce pays<sup>22</sup>. Lors de la transmission des résultats aux communautés, vous pouvez également envisager de faire appel à des spécialistes de la langue de ces communautés et de l'accessibilité (par exemple Traducteurs sans frontières) pour garantir que les produits sont adaptés aux réalités locales.

***Avant de rédiger et de publier les produits de l'évaluation, veillez toujours à tenir compte des sensibilités liées au partage des informations sur l'exploitation et les abus sexuels, et de la manière dont la diffusion des résultats de l'évaluation visant à offrir des propositions constructives pour une programmation plus sûre doit être équilibrée avec les priorités du réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et des différentes parties prenantes associées à l'intervention.***

---

<sup>22</sup> Pour plus d'informations sur le Département de la communication globale de l'ONU, voir <https://www.un.org/fr/departement-global-communications>

### PRÉPARATION :

#### 1. Répertoirez les parties concernées, comprenez leurs besoins et favorisez leur acceptation

- Recensez les principales parties prenantes et déterminez leur niveau d'adhésion à la démarche.
- Formulez des messages de sensibilisation sur mesure et examinez la manière dont les produits d'évaluation peuvent être adaptés pour répondre aux besoins des différentes parties prenantes.
- Déterminez si le moment est opportun ; envisagez de reporter l'évaluation ou d'adopter une approche de mise en œuvre progressive jusqu'à ce que l'adhésion à la démarche soit assurée.

#### 2. Appréhendez votre contexte

- Identifiez les facteurs liés à l'environnement qui ont une incidence sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels dans votre contexte opérationnel.
- Identifiez les facteurs liés à l'environnement qui ont une incidence sur la capacité de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans votre contexte.
- À partir de ces facteurs, définissez l'objectif et l'approche de votre évaluation.

### PLANIFIER :

#### 3. Répertoirez les sources d'information existantes

- Déterminez qui a fait quoi et où.
- Travaillez avec les parties concernées pour accéder à des sources d'information secondaires.
- Rédigez la stratégie commune d'évaluation des risques.

#### 4. Recherche documentaire

- Compilez les sources existantes et extrayez-en les informations pertinentes pour l'exploitation et les abus sexuels.
- Analysez les données.
- Posez-vous les questions suivantes :
  - Que nous apprennent toutes ces informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et sur les capacités d'intervention dans ce contexte ?
  - Ces informations sont-elles suffisantes pour comprendre le large éventail de risques d'exploitation et d'abus sexuels présents dans le cadre de cette intervention et la capacité des acteurs à répondre aux actes d'exploitation et aux abus sexuels ?
  - Est-il possible de tirer des conclusions et de générer des recommandations exploitables en utilisant uniquement les informations immédiatement disponibles ?
  - Avons-nous besoin de plus de données ?
- Complétez l'évaluation par une recherche documentaire ou procédez à la collecte de données primaires.

#### 5. Planifiez la collecte directe de données (facultatif, uniquement si l'étape 4 n'a pas donné les résultats escomptés)

- Identifiez les informations manquantes et posez-vous les questions suivantes :
  - Quels sont les risques/capacités dont nous devons être (mieux) informés ?
  - Qui devons-nous consulter pour obtenir les données manquantes ?
  - Si l'évaluation est réalisée sur le terrain, quels sont les domaines/activités/sites que nous souhaitons couvrir ?
  - Quelles méthodes utiliser pour collecter les données ?
  - Quels outils utiliser pour collecter les données ?

#### Considérations sur les ressources

- Examinez :
  - les exigences et contraintes de temps ;  de ressources financières ;  de ressources humaines ;
  - et  les exigences et contraintes techniques.
- Étudiez :
  - les possibilités d'exploiter les ressources mises en commun par le réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, les secteurs ou d'autres acteurs humanitaires.
  - Déterminez s'il y a lieu de mobiliser des fonds.

#### Résultats de l'évaluation conjointe des risques :

- Présentez les résultats et les recommandations sous forme de produits adaptés aux besoins des différentes parties prenantes.
- Identifiez les canaux/méthodes les plus efficaces pour diffuser les informations afin qu'elles parviennent au public visé (présentations orales, traduction dans les langues locales, etc.).
- Tenez compte des sensibilités liées à l'exploitation et aux abus sexuels dans votre contexte.
- Intégrez les résultats de l'évaluation dans les résultats du suivi.



### **Boîte à outils pour la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels**

Pour aider les missions de l'ONU à identifier les risques et à prendre des mesures d'atténuation, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a partagé avec les entités du Secrétariat, y compris les opérations de paix, une [Boîte à outils pour la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels](#). Cette boîte à outils, élaborée en 2018, correspond à une approche intégrée de la gestion des risques fondée sur une méthode qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, d'élaborer des stratégies de traitement des risques et de revoir l'approche de gestion si nécessaire. La communication et la coordination sont également des éléments essentiels de la boîte à outils pour la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels, qui est conçue pour pouvoir être adaptée aux conditions particulières prévalant dans différents types d'opérations de paix ou au sein d'autres entités du Secrétariat.

### **Outil de gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels du PNUD**

L'[outil de gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels du PNUD](#) fournit des conseils, étape par étape, sur la manière d'identifier et de prévenir les risques d'exploitation et d'abus sexuels au sein du bureau de pays. Il permet notamment d'examiner la probabilité que des membres du personnel du PNUD commettent des actes d'exploitation ou des abus sexuels dans l'environnement du bureau de pays, l'incidence de tels actes sur les objectifs du bureau de pays, l'efficacité des contrôles internes pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, les mesures supplémentaires à prendre ainsi que les risques spécifiques liés à la capacité du bureau de pays à entendre les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et à fournir une assistance aux victimes.

### **UNICEF Safety Audits: How-To Guide**

Cet [outil d'audit de sécurité relatif à la violence fondée sur le genre](#) est souvent utilisé par le sous-groupe relatif à la violence fondée sur le genre pour évaluer les risques liés à cette forme de violence dans une zone ou dans un camp donné. Il est semblable à l'exercice de [cartographie communautaire de la violence fondée sur le genre et d'audit de sécurité](#) réalisé au sein du Groupe de la coordination et de la gestion des camps. L'outil est axé sur l'évaluation des facteurs de risque de violence fondée sur le genre et apporte une perspective utile sur les méthodologies qui peuvent être appliquées à l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels.

### **Empowered Aid M&E Toolkit**

Cette boîte à outils applique les conclusions et recommandations partagées par les femmes et les filles dans le cadre d'une recherche participative sur la manière de réduire l'exploitation et les abus sexuels dans la distribution de l'aide. La boîte à outils (que l'on peut trouver [ici](#), dans l'onglet « Manuals and Toolkits ») comprend quatre outils de suivi de la distribution adaptés : 1) un audit de sécurité ou un outil de suivi par observation, 2) un questionnaire sur le point de distribution, 3) une enquête auprès des ménages, et 4) un outil de discussion en groupe fournissant des conseils sur la façon de planifier, d'élaborer des formations, de collecter des données et de mener des analyses à l'aide des outils adaptés. Ces outils peuvent être utilisés pour identifier et traiter de manière proactive les obstacles connus et les risques d'exploitation et d'abus sexuels qui compromettent la sûreté des distributions d'aide pour les femmes et les filles.